

Département du NORD  
Arrondissement de LILLE  
Commune de **WARNETON**



N°2024-05

**DÉLIBÉRATION**  
du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - quatre, le vingt - huit du mois de mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en son lieu habituel de réunion, sous la présidence de Monsieur Yvon **PÉTRONIN**, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10  
Date de convocation du conseil municipal : 20 mars 2024

PRESENTS : MMES & MM. Yvon **PÉTRONIN** Maire, Bernard **PAREZ** et Claudie **DELEDALLE** Adjoints, Christèle **VANDAMME**, Nathalie **LAMEYSE**, Nicolas **DEAN**, Francis **GHESTEM** et Jean-Michel **DELANNOY**, lesquels permettent d'atteindre le quota des membres en exercice.

Absences **EXCUSÉES** : Mme Jacqueline **CATELET**, M. Stéphane **DELATTRE**.

**OBJET : Subventions 2024**

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré fixe ainsi qu'il suit les subventions pour l'année 2024

Comité des fêtes de Warneton	1500euros
ALDW association Loisirs Deùlémont- Warneton	200 euros
Section des Anciens Combattants	280 euros
Amicale des volontaires du sang	200 euros
Ecole du Sacré Cœur de Deùlémont	120 euros
Deùl' Fitness de Deùlémont	120 euros + rappel 120 euros
Union Cyclotourisme de Deùlémont	150 euros
Secours populaire	120 euros
Chorale St Symphorien	150 euros
LBB-Les Bémols en balade	0 euros
Les restaurants du Cœur	200 euros
Danse attitude de Deùlémont	120 euros
Comité de St Nicolas de Warneton (B)	100 euros
Tennis de table Deùlémont-Warneton	150 euros
Les francs Mountches	500 euros
Conseil des jeunes de Deùlémont	150 euros
Amicale laïque mixte (école Guynemer) de Deùlémont	120 euros

Monsieur **PÉTRONIN** s'est retiré durant la discussion concernant la subvention attribuée aux anciens combattants et LBB, Monsieur **PAREZ** s'est retiré durant la discussion concernant la subvention attribuée aux Francs Mountches.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme  
Le Maire



*Y. Pétronin*  
Y. PÉTRONIN

Le Maire de Warneton certifie que la responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu des termes de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et les libertés des communes et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

*Y. Pétronin*  
le Maire le 06/05/2024